

Recommandations pour le respect de l'egalite des sexes dans la region euro-mediterraneenne : integration des genres, actions affirmatives et role de la societe civile

Recommandations pour le respect de l'egalite des sexes dans la region euro-mediterraneenne : generalisation de la parite, mesures incitatives et role de la societe civile

A la lumiere

de la prochaine conference ministerielle euro-mediterraneenne visant a renforcer le role des femmes dans la societe, prevue a Istanbulles 13-15 novembre, et qui se propose d'adopter un Plan d'Action quinquennal pour le renforcement du role des femmes dans la societe afin de conduire le Partenariat euro-mediterraneen a oouvrer pour la promotion et la protection du droit des femmes;
de la conclusion de plusieurs Plans d'Action avec les Partenaires mediterraneens dans le cadre de la PEV (Politique europeenne de Voisinage) ;
et pour faire suite au rapport du REMDH (Reseau euro-mediterraneen des Droits de l'Homme) sur « L'integration des droits des femmes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord dans le Partenariat euro-mediterraneen »

Le REMOH, qui regroupe 84 organisations de detense des droits de l'Homme et des droits des femmes dans plus de trente pays de la region euro-mediterraneenne, desormais bien connu pour ses actions en faveur de la promotion et de la protection des droits humains dans la region, tient par les presentes a formuler les recommandations qui suivent a l'intention de toutes les parties impliquees dans la protection et la promotion des droits des femmes dans la region:

RECOMMANDATIONS POUR LE RESPECT DE LA PARITE HOMMES-FEMMES DANS LA REGION EURO-MEDITERRANEENNE

Recommandations d'ordre general

1. Tous les Etats participant au processus de Barcelone (ci-apres Etats partenaires) devraient lever leurs reserves envers la CEDAW (Convention sur l'elimination de toutes les formes de discrimination a l'egard des femmes) et ratifier le protocole qui complete cette convention.
2. L'UE et les Etats partenaires devraient combattre toutes les formes de discrimination a l'egard des femmes dans la region, dans le cadre du respect des droits de l'Homme et de la democratisation, reconnaTtre l'universalite des droits de l'Homme et cesser de traiter les droits des femmes comme etant essentiellement une question de « normes religieuses et de traditions culturelles ».
3. L'integration des genres devrait faire partie integrante de toutes les politiques, de tous les programmes et de tous les projets de l'UE, du PEM et de la PEV. Oans le meme temps, des actions affirmatives et des programmes specifiquement destines aux femmes devraient etre mis en place.
4. L'integration des genres devrait devenir une priorite absolue au niveau national, de meme qu'a tous les niveaux de l'UE, y compris le plus haut niveau.

Recommandations pour le respect de l'egalite des sexes dans la region euro-mediterraneenne : integration des genres, actions affirmatives et role de la societe civile

Sur l'integration des genres ¹ et les actions affirmatives

5. L'UE et les Etats partenaires devraient reaffirmer clairement, dans le cadre du PEM et de la PEV, leur engagement en faveur de l'integration des genres comme methode conduisant à l'egalite des sexes dans la region, et faire en sorte que tous les moyens et competences disponibles soient mis au service de cette strategie.
6. Dans le cadre du PEM et de la PEV, l'integration des genres devrait etre incluse dans tous les dialogues politiques, toutes les politiques, tous les programmes et projets, du stade de la planification à celui de l'evaluation. Un mecanisme de suivi devrait etre mis en place pour suivre les progres realises dans le domaine des droits des femmes et de l'egalite des sexes.
7. De plus, l'UE devrait mettre en place des programmes d'action affirmative, dans le cadre du PEM et de la PEV, destines à accroltre la participation des femmes dans toutes les spheres d'activite, et les soutenir par les moyens financiers et techniques appropries.
8. L'UE devrait consacrer une ligne budgetaire importante à la prevention et à la lutte contre la discrimination et la violence faite aux femmes dans la region, dans le cadre de l'Instrument Europeen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).
9. Les institutions de l'UE et les administrations des Etats partenaires devraient sensibiliser leur personnel au probleme de la parite, tant au niveau central qu'au sein de leurs representations et delegations dans les Etats partenaires. Des specialistes des questions touchant à la parite devraient etre nommes au niveau politique, dans les services techniques et au niveau operationnel. De plus, il faudrait organiser des formations sur les droits des femmes, sur un plan tres large, de fac;on à faciliter l'integration des genres.

Sur l'integration de l'egalite des genres dans le PEM, la PEV et les dialogues politiques

10. L'UE et les Etats partenaires devraient integrer systematiquement les droits des femmes, en mettant l'accent sur l'egalite des sexes, dans tous leurs dialogues, à tous les niveaux et sur toutes les questions, en se basant en particulier sur la clause droits de l'homme de l'article 2 des Accords d'Association.
11. Un mecanisme transparent de suivi de cette « clause droits de l'Homme » qui prenne en compte les droits des femmes devrait etre etabli. A cet egard, l'UE et les Etats partenaires devraient definir des criteres et des indicateurs concrets relatifs aux droits humains concernant specifiquement la parite, afin qu'ils puissent etre examines à tous les niveaux politiques, multilateral et bilateral.

Il est generalement reconnu que l'egalite des sexes est essentielle pour permettre aux hommes et aux femmes de participer sur un pied d'egalite au developpement de leurs societes. La strategie la plus largement acceptee et la plus complete est l'integration des genres. Par l'integration des genres, on entend ici l'integration systematique des questions touchant à la parite, et l'organisation (ou la reorganisation), l'amelioration et l'evaluation des processus politiques, de sorte que toutes les politiques, à tous les stades et à tous les niveaux, respectent l'egalite hommes-femmes.

Recommandations pour le respect de l'egalite des sexes dans la region euro-mediterraneenne :
integration des genres, actions affirmatives et role de la societe civile

12. La parite hommes-femmes devrait etre integree à tous les chapitres des Plans d'Action de la PEV, et les droits des femmes devraient etre cites explicitement dans ces memes plans. Un calendrier precis pour la mise en reuvre de ces mesures et des criteres precis devraient etre etablis dans ce cadre pour permettre l'evaluation du processus.
13. Une consultation reguliere de la societe civile sur la mise en reuvre et l'evaluation des Accords d'Association ainsi que des Plans d'Action de la PEV, consideres sous l'angle de la parite, devrait etre associee etroitement à ces dialogues et inclure la representation des associations de defense des droits des femmes independantes appropries.
14. Des sous-somites sur les droits humains, ce qui inclut les droits des femmes et l'integration des genres, devraient etre etablies sous chaque plan d'action de la PEV dans le cadre de chaque Accord d'Association, pour faciliter le dialogue et les mecanismes de suivi. Ces souscomites devraient etre composes de representants nommes par l'Union europeenne et les Etats partenaires. Ils devraient aussi consulter la societe civile et prendre ses opinions en consideration.
15. Un Comite traitant specifiquement des questions concernant la parite devrait etre mis en place dans la cadre du PEM, dans le but de proposer des mesures aptes à promouvoir l'egalite des sexes et l'integration des genres, ainsi que de veiller à la mise en reuvre du Plan d'Action quinquennal du PEM (qui doit etre adopte mi-novembre 2006) et des dispositions des Plans d'Action de la PEV relatives à la parite.
16. Un groupe de travail specialise dans les questions concernant l'integration des genres dans la region euro-mediterraneenne devrait egalement etre etabli au sein de la Commission europeenne.
17. L'Assemblee parlementaire euro-mediterraneenne devrait etabli des mecanismes conduisant à l'integration des genres dans la region.

Sur le Plan d' Action quinquennal destine à renforcer le role des femmes dans la societe (qui doit etre adopte lors de la reunion ministerielle euro-mediterraneenne de novembre 2006)

18. Le Plan quinquennal, dans son preambule, devrait clairement specifier l'engagement des Etats partenaires concernant l'integration des genres selon les principes suivants :
l'egalite entre les hommes et les femmes est universellement reconnue
les droits des femmes sont inclus dans les droits humains et donc indissociables, y compris les droits economiques, politiques, civils, sociaux et culturels.
19. Le Plan quinquennal devrait definir clairement les obligations des Etats partenaires concernant les principes de l'integration des genres en tant que strategie pour assurer l'egalite des sexes, en me me temps que des actions affirmatives visant à combattre l'inegalite actuelle entre les hommes et les femmes, et à combattre la discrimination envers les femmes.
20. Le Plan quinquennal devrait assurer des synergies entre les structures du PEM et de la PEV en ce qui concerne l'integration des genres et la promotion des droits des femmes.

Recommandations pour le respect de l'égalité des sexes dans la région euro-méditerranéenne :
intégration des genres, actions affirmatives et rôle de la société civile

21. Le Plan quinquennal devrait être clair, explicite et spécifique sur les objectifs qu'il souhaite atteindre à court, à moyen et à long terme, et sur le calendrier selon lequel il serait bon de les atteindre. Il devrait déterminer des indicateurs et des critères précis, susceptibles de permettre une juste mesure des progrès réalisés. Il devrait faire des recommandations quant aux outils à utiliser pour la mise en œuvre du plan proposé. Si un comité de suivi est créé, sa composition, son mandat, la façon de rendre compte et les ressources financières mises à sa disposition devront être spécifiées. Le Plan devrait être soumis à une évaluation périodique et systématique.
22. Le Plan quinquennal devrait préciser à quel niveau se situe la responsabilité de la mise en œuvre des différentes actions - au niveau national pour chaque État partenaire, au niveau de l'Union européenne ou au niveau régional.
23. Le Plan quinquennal devrait veiller à ce qu'un budget fixe soit alloué, avec des moyens financiers suffisants pour assurer une mise en œuvre réaliste du Plan. Il devrait spécifier la source des différentes ressources financières - à savoir les États membres, l'IEPV, etc. La contribution financière des États partenaires devrait être incluse, de manière à créer une "appropriation" du Plan.

Sur la participation de la société civile

24. L'Union européenne et les États partenaires devraient améliorer l'information et la consultation avec les ONG sur la dimension « égalité des sexes » du PEM et de la PEV.
Cela pourrait être fait :
en instituant des quotas pour la participation des organisations de défense des droits des femmes, dans les consultations avec les ONG.
en publiant des projets de documents (tel que le projet de plan quinquennal) sur le site de l'UE, de façon à recueillir les commentaires des ONG dans un délai suffisant pour que ces commentaires soient pris en compte avant l'adoption définitive de ces documents.
grâce à la participation d'organisations indépendantes de la société civile et de groupes et réseaux de défense des droits des femmes sans l'aval/l'autorisation de leurs gouvernements grâce à des rencontres régulières entre l'UE et les ONG, à Bruxelles et dans les États partenaires, afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes visant à atteindre l'égalité des sexes et à promouvoir les droits des femmes.
25. L'UE devrait consacrer des lignes budgétaires spécifiques au financement des organisations et réseaux de défense des droits des femmes, ainsi qu'au travail sur les droits des femmes, à l'intérieur de la région MENA et entre les deux rives de la Méditerranée.
26. L'UE devrait offrir davantage de possibilités de financement aux organisations de défense des droits des femmes, et les concevoir de manière spécifique pour qu'elles répondent aux besoins de ces organisations et réseaux, en prenant en compte leurs capacités diverses.
27. L'UE devrait se montrer très ferme vis-à-vis des États partenaires sur le droit des associations indépendantes à recevoir des fonds, de façon à renforcer les activités et les capacités de la société civile, composante indispensable d'une société démocratique.